

**Les organisations d'ostéopathes soussignées
se prononcent de manière unanime sur les principes
directeurs suivants pour l'établissement de la
réglementation de leur profession**

- ✓ obtenir des pouvoirs publics la parution des décrets d'application de l'article 75 de la loi 2002-303 conformes à l'attente des organisations signataires, dans le respect du droit et de la sécurité du patient,
- ✓ officialiser l'ostéopathie en tant que profession de santé de première intention : en conséquence, entériner l'accès direct aux soins ostéopathiques par le patient,
- ✓ établir l'ostéopathie en tant que profession spécifique et indépendante des autres professions de santé,
- ✓ obtenir que le titulaire du titre d'ostéopathe s'engage à ne pas exercer d'autre profession de santé pour assurer au mieux la sécurité du patient,
- ✓ entériner le caractère unique et spécifique de la formation initiale, selon le modèle L M D (diplôme de pratique au niveau du Master complémentaire professionnalisant de minimum 360 ECTS, ou accès au Doctorat de recherche), avec introduction d'un numerus clausus,
- ✓ systématiser une formation continue adaptée à l'ostéopathie,
- ✓ garantir ainsi une efficacité et une innocuité de l'ostéopathie, reposant sur un diagnostic spécifique ostéopathique et sur un traitement exclusivement manuel intéressant l'ensemble du corps humain.

PARIS le 29 novembre 2005

AFO
M. SALA

CNO
P. GIRARD

ROF
P. JAVERLIAT

SFDO
P. STERLINGOT

SNOF
T. DEVAURS

UFOF
D. BLANC

Signature of M. Sala

Signature of P. Girard

Signature of P. Javerliat

Signature of P. Sterlingot

Signature of T. Devaurs

Signature of D. Blanc

*In AP BREVETÉ MET
VIC Président*

Signature of AP Breveté Met Vic Président